



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Taxes foncières pour 2025
votées et perçues par la commune de
SONNAC
les collectivités territoriales et divers organismes

AVIS_TF_RG

La notice de cet
avis est disponible
en cliquant ici ou
sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
RUE EMILE BOREL
12203 VILLEFRANCH ROUERGUE CEDEX

11/8
Prélèvement

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 30 20 016 433 301
Référence de l'avis : 25 12 4207571 79
Contrat de prélèvement : P3 12 0084161 36
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002P312008416136

Numéro de propriétaire : 272 H00004 H

Département d'imposition : 120
AVEYRON

Commune d'imposition : 272
SONNAC

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 11/08/2025
Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 12047

HARTGRING CASPAR ADRIAAN PAU
MOULIN DE L'AYMERIE
12700 SONNAC

Somme à prélever

1 599,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2025

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2025,
directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 27/10/2025.

Compte bancaire : FR76 1780 7008 177X XXXX XXX0 711
Identifiant de la banque : CCBPFRPPTLS
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**La somme due est prélevée automatiquement,
vous n'avez pas à envoyer de chèque.**

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

- pour le paiement de votre impôt :
SIP VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
RUE EMILE BOREL
12203 VILLEFRANCH ROUERGUE CEDEX
Tél : 05 65 65 20 00
- pour le montant de votre impôt :
SDIF DE L'AVEYRON
CEL. FONC. DEP DE L'AVEYRON
250 AVE DE VERDUN
12108 MILLAU CEDEX
Tél : 05 65 59 57 13

* (service gratuit + coût de l'appel)

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

DÉBITEUR(S) LÉgal(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBS7K2	PROP/INDIVIS	HARTGRING CASPAR ADRIAAN-PAUL
MBS7K3	PROP/INDIVIS	VAN DE KAMP JOHANNA

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2024	35,08 %	%	6,30 %	0,24 %	14,10 %	0,538 %		
	Taux 2025	35,08 %	%	6,30 %	0,242 %	14,10 %	0,523 %		
	Adresse	5149 MOULIN DE L AYMERIE							
	Base	708		564	564	564	564		
	Cotisation	248		36	1	80	3		
	Cotisation lissée	232		34	1	76	3	346	
	Adresse	5149A MOULIN DE L AYMERIE							
	Base	2035		1893	1946	1946	1946		
	Cotisation	714		119	5	274	10		
	Cotisation lissée	711		119	5	274	10	1119	
	Cotisation 2024	912		149	6	342	13		
	Cotisation 2025	943		153	6	350	13	1465	
	Variation	+3,40 %	%	+2,68 %	0 %	+2,34 %	0 %		
			Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI
Propriétés non bâties	Taux 2024	107,04 %	%	6,86 %	119,17 %	0,832 %	25,40 %	3,35 %	
	Taux 2025	107,04 %	%	6,86 %	119,17 %	0,84 %	26,33 %	3,68 %	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	45		45			64	45	
	Cotisation 2024	54		3			16	2	
	Cotisation 2025	48		3			17	2	70
	Variation	-11,11 %	%	0 %	%	%	+6,25 %	0 %	
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité				5		Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 61697 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Il est rappelé qu'un lissage de + 25 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation sur 10 ans. La base communale des terres agricoles exonérée est de 19 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			64	
					Dégrevement Habitation principale				
					Dégrevement JA État				
					Dégrevement JA Collectivité				
Références administratives : 120 21 111 047 272 272 Z B					Montant de votre impôt			1599	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.